

Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

23-58211

4 bioréacteurs Type DASgip avec échantillonneur automatique et mise à niveau de 2 DASgip

1. Préavis d'adjudication de contrat

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition des besoins

Pour assurer la coordination avec l'équipement existant, le Centre de recherche en thérapeutique en santé humaine du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) nécessite l'achat supplémentaire d'un bioréacteur DASgip à 4 cuves modèle SR 1500ODLS, comprenant un ordinateur de traitement pour les systèmes à petite échelle, y compris un logiciel de système d'exploitation (OS), DASware® control 6 avec licences, matérielle interface pour PC et boîtiers à connecter au contrôleur principal existant pour augmenter la capacité des expériences parallèles à 12 cuves.

Le TSH doit acquérir un échantillonneur automatisé compatible qui est conçu pour les bioréacteurs de type DASgip modèle SR 1500ODLS à 4 cuves. Le bioréacteur et l'échantillonneur automatique doivent communiquer directement entre eux pour le fonctionnement, la programmation et la planification automatique des échantillons pendant les fermentations. Par conséquent, l'échantillonneur automatique doit fonctionner sous le même logiciel du système d'exploitation (OS), DASware® control 6 avec sa licence en raison de la compatibilité.

Enfin, le CNRC doit mettre à niveau les 2 DASGip existants pour assurer leur bon fonctionnement. Deux ordinateurs de traitement pour les systèmes à petite échelle, comprenant le logiciel du système d'exploitation (OS), DASware® control 6 avec licences et le matériel PC doivent être achetés pour effectuer la mise à niveau vers le logiciel DASware 6. Les ordinateurs existants doivent être remplacés, c'est pourquoi les deux systèmes seront mis à niveau de DASware® control 5 à 6.

L'équipement que le CNRC souhaite acquérir doit inclure les composantes suivantes :

- Bioréacteur DASgip à 4 cuves modèle SR 1500ODLS et de ses boîtiers d'interface.
- Mise à niveau du système d'exploitation principal (OS), DASware® control 6.
- Mise à niveau du système d'exploitation principal des 2 DASgips existants sous logiciel système d'exploitation (OS), DASware® control 6.
- Ajout d'un échantillonneur automatique pour 4 cuves communiquant avec le logiciel du système d'exploitation (OS), DASware® control 6.
- Mettre à niveau le système d'exploitation principal pour l'échantillonneur automatique de bioprocédés.

3. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé de capacités que ses bioréacteurs de type DASgip avec échantillonneur automatique et mise à niveau DASgip répondent aux exigences suivantes :

Capacité du système proposé à réaliser une culture microbienne dans des bioréacteurs de type DASgip SR 1500ODLS avec 4 cuves Eppendorf pour permettre la compatibilité et la comparabilité entre les équipements existants de l'installation pilote du secteur microbien.

- Même matériel en contact avec les cellules et le produit
- Même conception de bioréacteur que ceux utilisés par l'usine pilote du secteur microbien (contrôle de l'alimentation, contrôle de la vitesse, turbine, cuves, module de mélange de gaz, contrôleur de débit massique, module de pompe péristaltique).
- Même script de programmation.

L'équipement doit comprendre les éléments suivants :

Description du système DASgip

- Culture parallèle pour 4 conteneurs pour des volumes de 200 ml à 1.8 L multiples dans des conditions contrôlées.
- Ordinateur de traitement sous Windows 10 comprenant le logiciel du système d'exploitation (OS), DASware® control 6 avec licences et interface matérielle PC
- Contrôle de la température de 4 à 99°C
- Refroidisseur à recirculation, circuit de refroidissement fermé
- Vitesses d'agitation de 30 à 1 250 tr/min
- Débits 0,3 mL/h à 5 L/h (continu) Gazage TMFC/Rotamètre
- Mélange gazeux standard Air, O₂, CO₂, N₂ (autres gaz sur demande)
- Débits de gaz standards 0,1 – 1 200 sL/h
- Contrôle des paramètres de culture dans un seul système ; pH, oxygène, température, agitation, anti-mousse, mesure OD, condensation des gaz d'échappement refroidissement par eau.

Description de l'échantillonneur automatique :

- Fonctionnement aseptique sans utilisation d'enceinte à flux laminaire
- Compatible avec les bioréacteurs en verre de différentes tailles et à usage unique BioBLU avec des volumes de travail de 60 ml à 1,8 L
- Convient aux flacons d'échantillons de 1,5 ml et 10 ml, jusqu'à 648 échantillons peuvent être stockés
- Échantillonnage régulier 24h/7
- Stockage automatisé des échantillons avec température contrôlée de 4 à 40°C
- Conception modulaire permettant l'augmentation du nombre de bioréacteurs à échantillonner et la modernisation des systèmes de bioprocédés existants
- Le contrôle du Bioprocess Autosampler est intégré au logiciel du système d'exploitation (OS), DASware® control 6.
- Il contient un port d'échantillonnage par bioréacteur et peut échantillonner jusqu'à 4 réservoirs.

Description de la 2 mise à jour DASgip :

- Deux ordinateurs de procédé sous Windows 10 comprenant le logiciel du système d'exploitation (OS), DASware® control 6 avec licences et l'interface matérielle du PC
- Installation et mise en service.

4. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujéti à l'accord commercial (aux accords commerciaux) suivant(s)

- *Accord de libre-échange canadien (ALEC)*
- *Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) révisé*
- *Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)*
- *Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)*
- *Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni)*
- *Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC)*
- *Accord de libre-échange Canada-Colombie*
- *Accord de libre-échange Canada-Honduras*
- *Accord de libre-échange Canada-Corée*
- *Accord de libre-échange Canada-Panama*
- *Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)*
- *Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU)*

5. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Sans objet

6. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Sans objet

7. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

- En raison des points communs et de la compatibilité avec les équipements existants, le fournisseur pré-identifié, Eppendorf Canada, est le seul en mesure de distribuer les équipements Eppendorf au Canada. Le système de bioréacteur parallèle DASGIP® fonctionne avec le logiciel et les licences DASware et Eppendorf est le seul fournisseur capable de fournir un système identique aux systèmes actuels déjà en place. Les deux systèmes actuels fonctionnent sur une seule plate-forme logicielle permettant ainsi la comparabilité et la compatibilité des données. Le CNRC a besoin d'une compatibilité absolue avec le système existant pour les composants et le système informatique. Les bioréacteurs, sondes, connecteurs, tubes, etc. existants peuvent être utilisés avec de nouveaux bioréacteurs et ne nécessitent aucune modification. Les scripts existants pour les contrôles de processus peuvent être appliqués à ce nouvel ajout.

Le système de bioréacteur parallèle DASGIP® est le seul équipement pouvant fonctionner avec des équipements existants qui, comme indiqué ci-dessus, respectent les contraintes suivantes.

- Même matériel en contact avec les cellules et le produit
- Même conception de bioréacteur que ceux utilisés par l'usine pilote du secteur microbien (contrôle de la vitesse, turbine, cuves, module de mélange de gaz, contrôleur de débit massique, module de pompe péristaltique).
- Même script de programmation.

8. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante (ou les exceptions suivantes) au Règlement sur les marchés de l'État est (sont) invoquée(s) pour le présent approvisionnement en vertu de l'alinéa d) – « le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ».

9. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de

- a. Accord de libre-échange canadien (ALEC), article 513 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- b. Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC); article 13 (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- c. (iii) Accord économique et commercial global (AECG), article(s) 19.12 (b) (iii): il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques
- d. Accord global et progressif de partenariat transpacifique (PTPGP); article 15.10 (2) (b) (iii): il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;

- e. Accord de libre-échange Canada-Chili, article Kbis-9 (b) : absence de concurrence pour des raisons techniques;
- f. Accord de libre-échange Canada-Colombie, article 1409 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- g. Accord de libre-échange Canada-Honduras, article 17.11 (2) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- h. Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), renvoyant au Protocole de l'OMC portant sur l'amendement de l'AMP, article XIII (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- i. Accord de libre-échange Canada-Panama, article 16.10 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- j. Accord de libre-échange Canada-Pérou, article 1409 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- k. Accord de libre-échange Canada-Ukraine, annexe 10-13 (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques; et
- l. Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni : Consulter l'ACC Canada-R.-U., car ses dispositions sont incorporées par renvoi dans le présent préavis et en font partie intégrante. (AECG) - article(s) 19.12 (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques.

10. Titre de propriété intellectuelle

Sans objet

11. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le CNRC s'attend à ce que l'équipement soit livré au cours du mois de juin 2024, sur la base de la date du contrat.

12. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Eppendorf Canada
7-2900 Argentia Road
Mississauga, Ontario
L5N 7X9

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités.

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

14. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture de l'acceptation des déclarations de capacités sont fixées au 27 février, 2024 à 14 heures (heure de l'Est).

15. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Nom : Kacendra Dion

Titre : Agente principale des contrats

Organisation : Conseil national de recherches du Canada

Téléphone : 438-324-8125

Courriel : Kacendra.Dion@cnrc-nrc.gc.ca